



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023-362

PUBLIÉ LE 11 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

- R32-2023-06-15-00038 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/1 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE GUISE (FINESS N 020000022) (2 pages) Page 8
- R32-2023-06-15-00047 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/10 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF JACQUES FICHEUX (FINESS N 020003620) (2 pages) Page 11
- R32-2023-06-15-00048 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/11 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH BRISSET HIRSON (FINESS N 020004495) (2 pages) Page 14
- R32-2023-06-15-00049 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/12 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A SSR AURORE BUCY-LE-LONG (FINESS N 020010310) (2 pages) Page 17
- R32-2023-06-15-00131 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/129 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GROUPE AHNAC (FINESS N 620001834) (2 pages) Page 20

R32-2023-06-15-00050 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/13 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A SSR RENAISSANCE SOISSONS (FINESS N 020016341) (2 pages) Page 23

R32-2023-06-15-00132 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/130 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A ETABLISSEMENT HOPALE BERCK (FINESS N 620000026) (2 pages) Page 26

R32-2023-06-15-00133 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/131 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N 590051801) (2 pages) Page 29

R32-2023-06-15-00051 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/14 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHES (FINESS N 590001749) (2 pages) Page 32

R32-2023-06-15-00052 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/15 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N 590049565) (2 pages) Page 35

- R32-2023-06-15-00053 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/16 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GROUPEMENT HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N 590053120) (2 pages) Page 38
- R32-2023-06-15-00054 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/17 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH SOMAIN (FINESS N 590780052) (2 pages) Page 41
- R32-2023-06-15-00055 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/18 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE HÉLÈNE BOREL RAIMBEAUCOURT (FINESS N 590780128) (2 pages) Page 44
- R32-2023-06-15-00056 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/19 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ LES ERABLES - LA BASSEE (FINESS N 590780185) (2 pages) Page 47
- R32-2023-06-15-00134 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/1 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N 590008041) (2 pages) Page 50

R32-2023-06-15-00143 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/10 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A SA CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N 590791109) (2 pages) Page 53

R32-2023-06-15-00144 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/11 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMES (FINESS N 590797387) (2 pages) Page 56

R32-2023-06-15-00145 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/12 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N 590806360) (2 pages) Page 59

R32-2023-06-15-00146 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/13 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE SAINT ROCH (FINESS N 590809703) (2 pages) Page 62

R32-2023-06-15-00147 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/14 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (FINESS N 590810784) (2 pages)

Page 65

R32-2023-06-15-00148 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/15 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINESS N 590813507) (2 pages)

Page 68

R32-2023-06-15-00149 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/16 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N 590815056) (2 pages)

Page 71

R32-2023-06-15-00150 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/17 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N 590817839) (2 pages)

Page 74

R32-2023-06-15-00151 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/18 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE LE VALOIS (FINESS N 600100184) (2 pages)

Page 77

R32-2023-06-15-00152 - ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/19 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE SAINT-COME SA (FINESS N 600100754) (2 pages)

Page 80

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00038

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/1  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CH DE GUISE (FINESS N  
020000022)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/1 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH DE GUISE (FINESS N 020000022)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9871** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00047

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/10  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CRF JACQUES FICHEUX (FINESS  
N 020003620)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/10 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF JACQUES FICHEUX (FINESS N 020003620)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la mutualité sociale agricole de Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00048

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/11  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CH BRISSET HIRSON (FINESS N  
020004495)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/11 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH BRISSET HIRSON (FINESS N 020004495)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9375** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

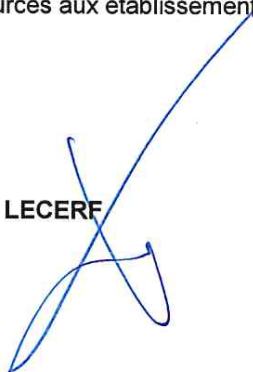
Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00049

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/12  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A SSR AURORE BUCY-LE-LONG  
(FINESS N 020010310)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/12 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A SSR AURORE BUCY-LE-LONG (FINESS N 020010310)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3163** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00131

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/129  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A GROUPE AHNAC (FINESS N  
620001834)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/129 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GROUPE AHNAC (FINESS N 620001834)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée en 2023, pour chaque site, à :

- CLINIQUE TEISSIER (129)	<b>1,0806</b>
- HÔPITAL DE RIAUMONT (129)	<b>0,9482</b>
- POLYCLINIQUE DE DIVION (129)	<b>0,9625</b>
- CRF OIGNIES (129)	<b>1,0511</b>

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée en 2023, pour chaque site, à :

- CLINIQUE TEISSIER (129)	1,000
- HÔPITAL DE RIAUMONT (129)	1,000
- POLYCLINIQUE DE DIVION (129)	1,000
- CRF OIGNIES (129)	1,000

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00050

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/13  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A SSR RENAISSANCE SOISSONS  
(FINESS N 020016341)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/13 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A SSR RENAISSANCE SOISSONS (FINESS N 020016341)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9553** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00132

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/130  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A ETABLISSEMENT HOPALE BERCK  
(FINESS N 620000026)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/130 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A ETABLISSEMENT HOPALE BERCK (FINESS N 620000026)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée en 2023, pour chaque site, à :

- ÉTABLISSEMENT HOPALE - CENTRE CLAIR SEJOUR (130)	<b>0,9908</b>
- ÉTABLISSEMENT HOPALE CTRE CALOT/HELIO (130)	<b>0,9898</b>
- ÉTABLISSEMENT HOPALE - CENTRE SAINTE BARBE (130)	<b>1,1077</b>
- ÉTABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ (130)	<b>0,9764</b>

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée en 2023, pour chaque site, à :

- ÉTABLISSEMENT HOPALE - CENTRE CLAIR SEJOUR (130)	1,000
- ÉTABLISSEMENT HOPALE CTRE CALOT/HELIO (130)	1,000
- ÉTABLISSEMENT HOPALE - CENTRE SAINTE BARBE (130)	1,000
- ÉTABLISSEMENT HOPALE-CENTRE CALVÉ (130)	1,000

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00133

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/131  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A GCS DU GPT DES HOPITAUX DE  
L'ICL (FINESS N 590051801)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/131 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GCS DU GPT DES HOPITAUX DE L'ICL (FINESS N 590051801)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée en 2023, pour chaque site, à :

- |   |        |
|---|--------|
| - GCS GHICL HÔPITAL ST PHILIBERT (131)  | 1,2196 |
| - GCS GHICL HÔPITAL SAINT VINCENT (131) | 1,2644 |

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée en 2023, pour chaque site, à :

- |   |              |
|---|--------------|
| - GCS GHICL HÔPITAL ST PHILIBERT (131)  | <b>1,000</b> |
| - GCS GHICL HÔPITAL SAINT VINCENT (131) | <b>1,000</b> |

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00051

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/14  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A POLYCLINIQUE DE GRANDE  
SYNTHE (FINESS N 590001749)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/14 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE DE GRANDE SYNTHÉ (FINESS N 590001749)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1082** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00052

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/15  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A MAISON MEDICALE JEAN XXIII  
(FINESS N 590049565)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/15 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A MAISON MEDICALE JEAN XXIII (FINESS N 590049565)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0385** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERÉ



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00053

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/16  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A GROUPEMENT HOSPITALIER  
LOOS HAUBOURDIN (FINESS N 590053120)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/16 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A GROUPEMENT HOSPITALIER LOOS HAUBOURDIN (FINESS N 590053120)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9640** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00054

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/17  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CH SOMAIN (FINESS N  
590780052)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/17 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CH SOMAIN (FINESS N 590780052)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0190** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00055

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/18  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CENTRE DE RÉÉDUCATION  
FONCTIONNELLE HÉLÈNE BOREL  
RAIMBEAUCOURT (FINESS N 590780128)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/18 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CENTRE DE RÉÉDUCATION FONCTIONNELLE HÉLÈNE BOREL RAIMBEAUCOURT (FINESS N 590780128)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9415** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00056

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/19  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE  
SANTÉ LES ERABLES - LA BASSEE (FINESS N  
590780185)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-DGF/2023/19 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ LES ERABLES - LA BASSEE (FINESS N 590780185)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9414** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à 1 pour 2023.

**Article 3 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 Juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00134

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/1  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS  
N 590008041)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/1 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE VAUBAN (FINESS N 590008041)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,1487** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8012** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00143

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/10  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A SA CLINIQUE LES BRUYERES  
(FINESS N 590791109)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/ex-OQN/2023/10 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A SA CLINIQUE LES BRUYERES (FINESS N 590791109)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,6376** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9961** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
**Laura LECERF**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00144

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/11  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CRF L'ESPOIR DE LILLE  
HELLEMMES (FINESS N 590797387)



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/ex-OQN/2023/11 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CRF L'ESPOIR DE LILLE HELLEMMES (FINESS N 590797387)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,3889** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0000** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
**Laura LECERF**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00145

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/12  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CLINIQUE DE LA MITTERIE  
(FINESS N 590806360)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/12 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE DE LA MITTERIE (FINESS N 590806360)

## LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0584** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9389** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
**Laura LECERF**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00146

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/13  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CLINIQUE SAINT ROCH (FINESS  
N 590809703)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/13 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE SAINT ROCH (FINESS N 590809703)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,0235** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9612** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00147

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/14  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CLINIQUE ST ROCH  
CONVALESCENCE (FINESS N 590810784)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/ex-OQN/2023/14 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE ST ROCH CONVALESCENCE (FINES N 590810784)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2375** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9755** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00148

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/15  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE  
(FINESS N 590813507)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/15 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE (FINES N 590813507)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,2538** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9692** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.


**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
**Laura LECERF**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00149

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/16  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS  
N 590815056)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/16 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE DE FLANDRE (FINESS N 590815056)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8401** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8471** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
**Laura LECERF**

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00150

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/17  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS  
(FINESS N 590817839)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/17 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE DU VAL DE LYS (FINESS N 590817839)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8944** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8396** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Roubaix-Tourcoing sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

  
Laura LECERF

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00151

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/18  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A CLINIQUE LE VALOIS (FINESS N  
600100184)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/18 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A CLINIQUE LE VALOIS (FINESS N 600100184)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L. 162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9508** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,9371** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-06-15-00152

ARRETE

N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/19  
PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE  
TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE  
L ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21  
AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU  
FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE  
SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT  
PRENANT EN COMPTE L ACTIVITE DE  
REEDUCATION ET DE READAPTATION  
MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU  
COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES  
PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX  
MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE,  
APPLICABLES A POLYCLINIQUE SAINT-COME SA  
(FINESS N 600100754)

ARRETE N°DOS/SDES/AR/COEFSSR/EX-OQN/2023/19 PORTANT FIXATION DU COEFFICIENT DE TRANSITION MENTIONNE AU 2° DU I DE L'ARTICLE 2 DU DECRET N° 2022-597 DU 21 AVRIL 2022 RELATIF A LA REFORME DU FINANCEMENT DES ACTIVITES DE SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION, DU COEFFICIENT PRENANT EN COMPTE L'ACTIVITE DE REEDUCATION ET DE READAPTATION MENTIONNE AU II DU MEME ARTICLE ET DU COEFFICIENT RELATIF AUX HONORAIRES DES PROFESSIONNELS ET AUXILIAIRES MEDICAUX MENTIONNE AU 3° DU I DU MEME ARTICLE, APPLICABLES A POLYCLINIQUE SAINT-COME SA (FINES N 600100754)

### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu le décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 2;

Vu l'arrêté du 11 avril 2023 fixant pour l'année 2023 les éléments tarifaires mentionnés aux 1° à 3° du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et au 2° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2023 relatif aux modalités de calcul pour 2023 du coefficient de transition mentionné à l'article 2 du décret n°2022-597 du 21 avril 2022 modifié relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation,

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

### ARRETE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

La valeur du coefficient de transition mentionné au 2° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8164** pour 2023.

**Article 2 :**

La valeur du coefficient prenant en compte l'activité de rééducation et de réadaptation mentionné au II de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **1,000** pour 2023.

**Article 3 :**

La valeur du coefficient relatif aux honoraires des professionnels et auxiliaires médicaux mentionné au 3° du I de l'article 2 du décret n° 2022-597 du 21 avril 2022 relatif à la réforme du financement des activités de soins de suite et de réadaptation est fixée à **0,8338** pour 2023.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5 :**

Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 juin 2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,

La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

